

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°14-2023-303

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Falaise / Direction	
14-2023-11-28-00003 - Décision n°2023-114 portant délégation de signature	
pour la Direction des achats et de la logistique (3 pages)	Page 3
14-2022-12-28-00005 - Décision n°2023.113 portant délégation de signature	
pour la Direction des infrastructures (2 pages)	Page 7
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados /	
SML/PGL/GL-PE	
14-2023-11-30-00001 - ARRÊTÉ??portant autorisation doccupation et	
d utilisation temporaires??du domaine public maritime à Ouistreham	
??pour l'installation d un système de pompage provisoire??pour le centre	
de thalassothérapie jusquau 15 décembre 2023 (6 pages)	Page 10
Direction générale des finances publiques du Calvados /	
14-2023-12-01-00004 - Délégation de signature aux agents du pôle des	
affaires fiscales et foncières (6 pages)	Page 17
14-2023-12-01-00005 - Délégation de signature aux agents du pôle gestion	
publique (6 pages)	Page 24
14-2023-12-01-00003 - Délégation de signature en matière d'évaluations	
domaniales (2 pages)	Page 3
14-2023-12-01-00007 - Délégation spéciale de signature aux agents du	
service Recettes non fiscales (4 pages)	Page 34
14-2023-12-01-00009 - Délégation spéciale en matière de	
commissionnement automobile au Préfet du Calvados (2 pages)	Page 39
14-2023-12-01-00001 - Délégations aux chefs de service en matière de	
contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 42
14-2023-12-01-00008 - Délégations générales et spéciales de signature au	
titre des missions rattachées (4 pages)	Page 45
14-2023-12-01-00002 - Désignation des fonctionnaires habilités à exercer les	
fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de	D 50
l'expropriation (1 page)	Page 50

Centre hospitalier de Falaise

14-2023-11-28-00003

Décision n°2023-114 portant délégation de signature pour la Direction des achats et de la logistique



DIRECTION COMMUNE

CHU de Caen Normandie Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

<u>Direction des achats et de la logistique</u> N° 2023-114

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er septembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité de directeur du département des ressources matérielles et du numérique,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **madame Hélène GOBÉ** en qualité de directrice adjointe en charge des achats au Centre Hospitalier de Falaise.

Vu la convention de mise à disposition en date du 28 novembre 2023 de **monsieur Julien DESPREZ** en qualité de directeur adjoint en charge de la logistique au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

 en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont ils ont la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement,



tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent leur direction dans le cadre de la gestion courante.

madame Hélène GOBÉ reçoit en outre délégation de signature pour :

Dispositions relatives à la commande publique :

- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise.
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.

Dispositions relatives aux contentieux :

- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène GOBÉ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène GOBÉ et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Julien DESPREZ**, directeur adjoint en charge de la logistique, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats.

Article 3

Délégation de signature est donnée à monsieur Julien DESPREZ, directeur adjoint en charge de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien DESPREZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien DESPREZ et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène GOBÉ**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, en vue de signer les mêmes pièces et documents se rattachant au secteur des achats de la direction des achats.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.



Article 5

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 29 novembre 2023

Le directeur général

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier de Falaise

14-2022-12-28-00005

Décision n°2023.113 portant délégation de signature pour la Direction des infrastructures



DIRECTION COMMUNE

CHU de Caen Normandie Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

<u>Direction des infrastructures</u>

N° 2023-113

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023, ainsi que son avenant du 29 novembre 2023, de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité de directeur du département des ressources matérielles et du numérique,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2023 de **madame Lucie LESCOT** en qualité de directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction au Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au directeur général la signature des actes d'engagement ainsi que des avenants des marchés conclus pour l'établissement :

 en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie LESCOT**, directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire.

Madame Lucie LESCOT reçoit en outre délégation de signature pour :

Dispositions relatives à la commande publique :



- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise.
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.

Dispositions relatives à l'occupation du domaine :

- les conventions d'occupation du domaine,
- les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.

Dispositions relatives aux contentieux :

- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
- les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Franck JOLIVALDT, délégation de signature est donnée à **monsieur Simon GADEK**, responsable des services techniques, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie LESCOT et de monsieur Franck JOLIVALDT, monsieur Bruno COLLIN, responsable du service de sécurité, et monsieur Simon GADEK, responsable des services techniques, sont habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 29 novembre 2023

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2023-11-30-00001

ARRÊTÉ

portant autorisation doccupation et dutilisation temporaires du domaine public maritime à Ouistreham pour l'installation doun système de pompage provisoire pour le centre de thalassothérapie jusquau 15 décembre 2023



Direction départementale des territoires et de la mer

Service maritime et littoral Pôle gestion du littoral

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Ouistreham pour l'installation d'un système de pompage provisoire pour le centre de thalassothérapie jusqu'au 15 décembre 2023

Pétitionnaire:

Centre de thalassothérapie Thalazur Ouistreham Monsieur Nicolas MARIETTE Boulevard du Commandant Kieffer 14150 OUISTREHAM

Dossier nº: 488-23-13

LE PRÉFET DU CALVADOS

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L321-9;
- **VU** le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- **VU** l'arrêté préfectoral AG 2023-10 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Ouistreham pour l'organisation d'une course de ligue de chars à voile le 10 décembre 2023 ;
- VU la demande d'autorisation du 24 novembre 2023 de Monsieur Nicolas MARIETTE en sa qualité de directeur du centre de thalassothérapie Thalazur Ouistreham, reçue à la DDTM du Calvados ;
- VU l'avis favorable du maire de Ouistreham en date du 24 novembre 2023
- VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières en date du 29 novembre 2023 ;
- **VU** l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 29 novembre 2023 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer provisoirement un système de pompage d'eau de mer utile au fonctionnement du centre de thalassothérapie en raison d'une défaillance sur la conduite d'aspiration existante;

CONSIDÉRANT que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

CONSIDÉRANT la sensibilité du milieu marin ;

CONSIDÉRANT le niveau de fréquentation de la plage en cette saison et la manifestation autorisée le 10 décembre 2023 ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AUTORISATION

Le centre de thalassothérapie Thalazur Ouistreham, représenté par Monsieur Nicolas MARIETTE son directeur, domicilié boulevard du Commandant Kieffer à OUISTREHAM (14150), SIRET n°434 962 155 00017, est autorisé à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime à Ouistreham pour installer provisoirement sur la plage un système de pompage d'eau de mer destiné à alimenter l'installation de soin jusqu'au 15 décembre 2023.

La zone concernée par cette installation figure sur le plan annexé et représente une surface d'environ 300 m de longueur pour 2 m de largeur soit 600 m².

L'espace autorisé est destiné à recevoir deux canalisations souples, deux groupes électrogènes avec cuves double peau et châssis de protection et une cuve à carburant double peu. Ces équipements sont positionnés en dehors de la zone soumise aux effets de la marée. L'occupation concerne également deux pompes immergées.

. La libre circulation du public le long du littoral doit être maintenue en permanence.

Le libre accès à la mer depuis la terre et à la terre depuis la mer doit être maintenu en toutes circonstances.

Les véhicules de manutention des équipements (2 maximum) sont autorisés à circuler sur la plage.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

La commune et l'organisateur doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la plage et le respect environnemental des lieux.

L'occupation du DPM doit prendre en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) de la Manche Est et de la mer du Nord.

A cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- Les espaces dunaires et végétalisés ainsi que les laisses de mer sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et concourent à la lutte contre l'érosion marine. Ces espaces doivent être préservés de toute atteinte par roulage ou piétinement.
- Les véhicules autorisés à circuler sur la plage sont en parfait état d'entretien et ne présentent aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Ils franchissent la laisse de mer en un point unique. Les déplacements des véhicules sont strictement limités aux besoins de l'occupation autorisée.
- Les groupes électrogènes et leur réservoir sont en parfait état d'entretien et ne présentent aucune fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Tout incident doit être porté à la connaissance de la DDTM dans un délai de 4 heures par courriel à l'adresse ddtm-sml@calvados.gouv.fr.
- Le bénéficiaire veille à ne pas causer de nuisances sonores excessives et incompatibles avec la tranquillité du voisinage et du milieu.

- Les déchets éventuellement générés sont systématiquement collectés et évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.
- Le bénéficiaire, à des fins de sécurité, veille à matérialiser par un balisage visible des usagers de la plage les deux canalisations souples. Le balisage doit être installé de part et d'autre des canalisations.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à compter du 23 novembre jusqu'au 15 décembre 2023.

Le bénéficiaire doit avoir retiré ces installations sur le domaine public maritime pour la journée du dimanche 10 décembre 2023 afin de permettre le bon déroulement de la compétition de chars à voile préalablement autorisée à l'association OCEAN.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

7.1 - Montant de la redevance

Le montant de la redevance en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixé à trois cent quarante-cinq euros (345 €).

7.2 - Révision de la redevance

Dans le cas d'une autorisation d'occupation temporaire pluriannuelle, conformément à l'article R2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

7.3 - Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable à réception d'un titre de perception auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXX mentionnées sur le titre de perception, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le montant de la redevance comporte la part fixe ainsi que la part variable tels que déterminés à l'article 8.1 de la présente autorisation.

7.4 - Transmission des données relatives au chiffre d'affaires

Sans objet

7.5 - Impôts et taxes

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

7.6 - Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (<u>le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr</u>) ou par voie postale (139 rue de Bercy-Télédoc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12)

Il est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas

échéant, il en sera dûment averti.

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 8 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Ouistreham
- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.
 - La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.
 - De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 10 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Ouistreham pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 3 0 NOV. 2023

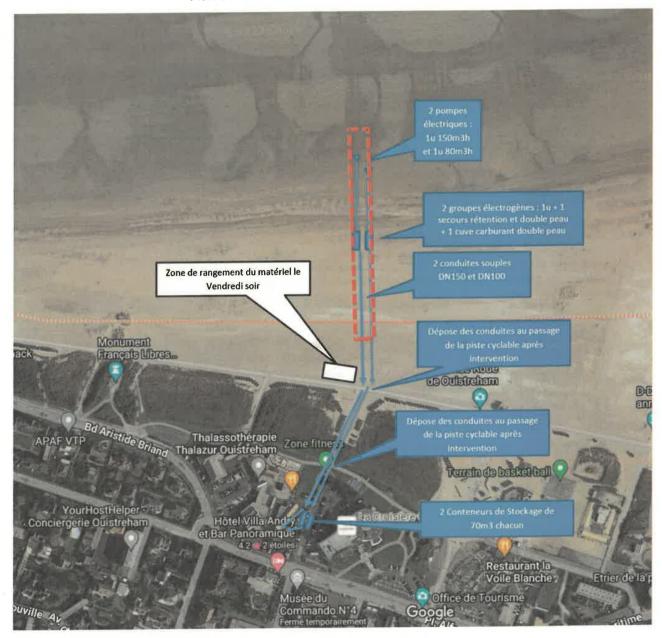
Pour le préfet et par délégation,

adjointe au responsable du pôle gestion du littoral

Sylvie PERENNEC

ANNEXES

Plan de localisation et schéma de l'installation



ESDS AUN 0.3

Direction générale des finances publiques du Calvados

14-2023-12-01-00004

Délégation de signature aux agents du pôle des affaires fiscales et foncières





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE DES AFFAIRES FISCALES ET FONCIÈRES AU 1er DÉCEMBRE 2023

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur de l'État du deuxième grade.

ARRÊTE

1. Pour la Division du contrôle fiscal et des professionnels :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à

Madame Magalie BERAST, administratrice des finances publiques adjointe,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

 2° / les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

 3° / en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 euros;

- 4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 6° / les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Yannick BAUDOT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant en cas d'absence du responsable de service ;
- 2°/ les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° / en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros;
- 4°/ les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

2. Pour la Division des particuliers et des affaires foncières :

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Madame Loraine PILLU, inspectrice principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1º/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;
- 2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;
- 4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros;

 6° / de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

 7° / de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

3. Pour la division du recouvrement forcé

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Hervé DESGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

3°/ en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

4°/ les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5°/ les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

 6° / de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

 7° / de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations;

8°/ de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4. Pour la Division des affaires juridiques :

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Madame Josiane DUMAS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques,

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;

2°/ les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

3°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros ;

 4° / les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5°/ les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°/ les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

5. Article 6, pour M.Philippe WLASNIAK, chargé de mission auprès du pôle fiscal, Administrateur des Finances publiques adjoint, délégation de signature est donnée

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux fiscal, en tant que Conciliateur fiscal départemental, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150 000 euros.

6. Pour les divisions susmentionnées :

Article 7: Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent

Mme Christine MASSERON

Mme Gwenaëlle MARTIN

Mme Marion NEE

Mme Isabelle FRENOD

Mme Catherine DENOUAL

M. Thimotée GUINARD

M. Fabrice DEBART

Mme Delphine LECOQ

Mme Sophie DESVILETTES-CORNEC

M. François LEHMANN

M. Sylvain MARY

M. Alexis RIBOULET

M. Alain CHAPRON

Article 8: Délégation de signature est donnée, à l'effet de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000€, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent:

Mme Nadia CAVALERIE

M. Jean-Louis DAGORNE

M. Julien LAIGLE

Article 9 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylviane FIQUET
- Mme Géraldine VLNA
- Mme Christine MOSQUERON

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane FIQUET, contrôleuse principale des Finances publiques à l'effet de :

- signer, au nom du directeur départemental des finances publiques du Calvados par intérim, tout document relatif à l'exercice de la procédure de rectification contradictoire et courriers adressés aux contribuables en matière de contribution à l'audiovisuel public;
- prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur la redevance audiovisuelle.

Article 11 : La présente décision, qui annule et remplace les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calados,

hristophe DryLIEGER

Direction générale des finances publiques du Calvados

14-2023-12-01-00005

Délégation de signature aux agents du pôle gestion publique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU PÔLE GESTION PUBLIQUE AU 1°' DÉCEMBRE 2023

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur de l'État du deuxième grade.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

 M. Jean-François COCHENNEC, Administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local,
- M. Nicolas LEDOUX, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État.
- Mme Lorène RICHARD, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales ;

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division État à :

 Mme Christine DE LOYNES D'ESTREES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division des missions domaniales à :

 M. Nicolas JAMES, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs à la gestion domaniale et à la politique immobilière de l'État;

Article 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux à :

 Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service,

Article 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux à :

- Mme Aurélie BANTAS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.
 - Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.
- M. Christophe BARBEY, contrôleur principal des finances publiques et Mme Hélène PIMBÉ, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

Article 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale à :

- Mme Sonia PIMOR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service:
- M. Arnaud POULAIN, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux à :

 Mme Lydie FLEURY, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 8 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de l'activité du pôle modernisation à :

 Mme Muriel MOISAN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service.

Article 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations à :

- M. Hervé RICHARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à effet de signer, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service ;
- Mmes Christelle LEBAS et Corinne DHENNIN, M. Willy QUESNEL, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

Article 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service Dépense en mode facturier et du Centre de Gestion Financière à :

- Mme Christine DE LOYNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la Direction départementale des finances publiques du Calvados;
- Mmes Michèle BAY et Catherine VIQUESNEL, contrôleuses des finances publiques et M. Olivier RAULT, reçoivent les mêmes pouvoirs;

Article 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité à :

- M. Yannick LE GRATIET, inspecteur des finances publiques, responsable du service, à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque postale et les documents y afférents;
- Mmes Valérie GUERIN-KOWARSKY et Lydia DAVOU, contrôleuses des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs;
- Mme Jacqueline FREYSSAINGE, agent administratif principal des finances publiques, Mmes Lydia DAVOU, Valérie GUERIN-KOWARSKY, Isabelle HAYS, Marie-Line LAMY et MM.Franck BERCERON et David CACHARD, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Article 12 : Délégation spéciale est donnée

Au titre des Recettes Non Fiscales et du Pôle interrégional fiscalité de l'aménagement à :

- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et gestion courante du service, y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à 24 mois et pour un montant de dette inférieur à 15 000 €, mais à l'exclusion de remises gracieuses sur le principal.
- Mme Nadia BORGIALI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.
- Mme Sarah THOMAS, inspectrice des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.
- Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs de signer, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mmes Nathalie BASSET et Marie BICEP et M. Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration permanente pour me représenter devant les tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers.
- Mme Typhaine JUTTIN, inspectrice des finances publiques, Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle BONHEURE Isabelle DUBRULLE-GRATIEN, Elodie GILBERT, Françoise OSOUF, Anne HUMEAU, Fanny LEVASSEUR et Cécile NEDELLEC et MM. Guillaume PETIOT et Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques et M. Thomas HELLEU, agent des finances publiques ainsi que M. Pierre BELLAMY agent contractuel reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation et les déclarations de recettes.

 Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle DUBRULLE-GRATIEN et M. Jean-Christophe MAUDUIT, contrôleurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mainlevées de SATD en cas d'annulation, réclamation ou paiement total des titres de perception concernés.

Article 14: La présente décision abroge les précédentes décisions publiées au recueil des actes administratifs.

Article 15 : MM. Jean-François COCHENNEC et Nicolas LEDOUX, Mmes Marie-Josèphe LARIEUX et Lorène RICHARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Christophe DE LIEGER

Direction générale des finances publiques du Calvados

14-2023-12-01-00003

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS DOMANIALES Á COMPTER DU 1er DÉCEMBRE 2023

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du l de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales mettant en place un pôle d'évaluations domaniales à la direction départementale des finances publiques du Calvados pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, Administrateur de l'État du deuxième grade;

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Jean-François COCHENNEC, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour l'ensemble des biens;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État :
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, et signer au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (un million d'euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100.000 € (cent mille euros).
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à Mmes Roseline LEFEVRE, Lætitia JEANNE, inspectrices des Finances publiques, MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ou dont les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

Article 4 : Délégation spéciale est donnée à

Mmes Roseline LEFEVRE, Lætitia JEANNE, inspectrices des Finances publiques, MM. Hervé ALLAIN, Jacques BARON, Nicolas JAMES, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, inspecteurs des Finances publiques;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

Mme Nathalie NEVEU, contrôleuse des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du alvados,

Christophe DE LIEGER

Direction générale des finances publiques du Calvados

14-2023-12-01-00007

Délégation spéciale de signature aux agents du service Recettes non fiscales





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE RECETTES NON FISCALES au 1er décembre 2023

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-208 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur de l'État du deuxième grade.

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation de signature est donnée à

M. Nicolas LEDOUX, administrateur des finances publiques adjoint,

à l'effet de signer :

1º/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant et dans la limite de 3000 € pour les décisions portant remise ou modération ;
- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;
- dans la limite de 10 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 10 000 € ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à

Mme Christine de LOYNES d'ESTREES, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant et dans la limite de 3000 € po∪r les décisions portant remise ou modération ;
- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;
- dans la limite de 10 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 10 000 € ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Mme Nadia BORGIALI, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant et dans la limite de 3000 € pour les décisions portant remise ou modération ;
- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;
- dans la limite de 10 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 10 000 € ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à

Mme Sarah THOMAS, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1º/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant ;
- sans limitation de montant pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;
- dans la limite de 3 000 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 5 000 € ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à

Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°/ en matière de gracieux :

- pour le principal, les décisions portant refus sans limitation de montant ;
- dans la limite de 1500 euros pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;
- dans la limite de 1500 euros pour les décisions portant remise ou modération pour les majorations dans les autres cas ;

2°/ les propositions d'admission en non valeur pour les dettes inférieures à 3 000 € ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à

Mme, Typhaine JUTTIN, inspectrice des finances publiques, Mmes Nathalie BASSET, Marie BICEP, Isabelle BOHNEURE, Isabelle DUBRULLE-GRATIEN, Elodie GILBERT, Françoise OSOUF, Fanny LEVASSEUR, Cécile NEDELLEC et Anne HUMEAU, contrôleuses des finances publiques, MM. Jean-Christophe MAUDUIT et Guillaume PETIOT, contrôleurs des finances publiques et M. Thomas HELLEU, agent administratif ainsi que M. Pierre BELLAMY, agent contractuel

à l'effet de signer en matière de gracieux :

- dans la limite de 1500 euros pour les décisions portant remise de majoration dans les conditions suivantes : paiement du principal dans le mois qui suit la date limite de paiement (ou la nouvelle date limite de paiement lorsque le titre a été réexpédié à une nouvelle adresse), les accords de délais de paiement qui incluent la remise de majoration ou qui sont inférieurs à 4 mois ;

Article 12 : La présente décision qui complète les délégations précédemment publiées au recueil des actes administratifs sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

ohristophe DE VLIEGER

14-2023-12-01-00009

Délégation spéciale en matière de commissionnement automobile au Préfet du Calvados





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE COMMISSIONNEMENT AUTOMOBILE AU PRÉFET DU CALVADOS A COMPTER DU 1° DÉCEMBRE 2023

VU le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

VU l'article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur de l'État du deuxième grade.

DECIDE:

Article 1: Délégation spéciale est donnée à Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : Monsieur Stéphane BREDIN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Christophe DE WIEGER

14-2023-12-01-00001

Délégations aux chefs de service en matière de contentieux et gracieux fiscal





Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

L'administrateur de l'État du deuxième grade, Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u> – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 60 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes, à l'exception toutefois des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée.

<u>Article 2. –</u> Le montant de la délégation dont disposent, en matière de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est porté à 100 000 euros.

<u>Article 3.</u> – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

<u>Article 4.</u> – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Hristophe DE WHEGER

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 1er décembre 2023

NOM Prénom	Responsable du service :
Mme BOMPOL Marina	1ère Brigade de Vérification
M. GUILHAUMON Aurélien	2 ^{ème} Brigade de Vérification
Mme BOUVIER Muriel	Pôle Contrôle Expertise
M. RODALLEC Dominique	Pôle Recouvrement Spécialisé
Mme DE ALMEIDA Céline	Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine
Mme BERAST Magalie	Brigade de contrôle et de recherches
	Services des Impôts des Particuliers
M. VÉROT Christophe	Bayeux
M. TENAILLEAU Thierry	Caen
Mme ZURBACH Dominique	Lisieux
M. GOUPIL Marc	Vire
	Services des Impôts des Entreprises
M. CIUBUCCIU Nicolas	Bayeux
M. ANTIER Guillaume	Caen
M. FOUCHER Laurent	Trouville
	Service départemental des Impôts Foncier
M. DIEDER Michel	Caen
	Services de Publicité Foncière
Mme LE GOAS Joëlle	Caen 1

14-2023-12-01-00008

Délégations générales et spéciales de signature au titre des missions rattachées





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES DE SIGNATURE ET DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE AU TITRE DES MISSIONS RATTACHÉES AU 1et DÉCEMBRE 2023

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, administrateur de l'État du deuxième grade.

DÉCIDE:

Article 1 : délégation générale de signature est donnée à :

 M. Jean-François COCHENNEC, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : délégation générale de signature est donnée à :

M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I - Au titre de la mission départementale Risques et Audit

Article 3 : délégation générale de signature est donnée à :

 M. Marc CREANGE, inspecteur principal des finances publiques, auditeur, correspondant départemental risques et audit, responsable par intérim de la mission départementale Risques et Audit.

Article 4 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mme Gaëlle MOALIC-POINEAU, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,
- Mme Diane GRILLET, inspectrice principale des finances publiques, auditrice
- M. Dominique REGEARD, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

à l'effet de signer tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la mission départementale d'audit, ainsi que de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Article 5 : délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Stéphane ROUSSEAU, inspecteur des finances publiques, pour la gestion de la mission risques,
- Mme Maïlys DELACOUR, inspectrice des finances publiques, pour la gestion de la cellule de qualité comptable (CQC),
 - à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et CQC.

Article 6 : délégation spéciale est donnée à :

 M. Marc CREANGE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer la validation du Plan départemental de contrôle Interne (PDCI).

II - Au titre de la mission stratégie – communication – action économique - contrôle de gestion :

Article 7 : délégation générale de signature est donnée à :

• M. Bertrand GONY, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission Stratégie – communication – action économique,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 8 : délégation spéciale est donnée à :

• Mme Audrey LOYANT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer tous actes, documents ou courriers relatifs à la communication ;

Article 9 : délégation spéciale est donnée à :

• M. Emmanuel VANSTEENKISTE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, toutes correspondances et tous documents relatifs au contrôle de gestion;

Article 10 : délégation spéciale est donnée à :

• Mmes Pauline SANDLER et Laure LEFEVRE, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs à l'action économique ;

IV - Dispositions générales

Article 11 : la présente décision abroge les décisions antérieures rendues par le directeur départemental des Finances publiques du Calvados.

Article 12 : M. Jean-François COCHENNEC et M. David MERCERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

hristophe DE VIJEGER

14-2023-12-01-00002

Désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES HABILITÉS À EXERCER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION AU 1° DÉCEMBRE 2023

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Vu l'article R. 212-1 du code de l'expropriation modifié par le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives :

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 confiant la gérance intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Calvados à Monsieur Christophe DE VLIEGER, Administrateur de l'État du deuxième grade ;

Arrête

Article 1er. - Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, et Mmes Lætitia JEANNE, Roseline LEFEVRE, Inspectrices des finances publiques; MM. Hervé ALLAIN, Bernard NORMAND, Yves POSTEL, Christian RUFFIE et Bernard ZAMPARUTTI, Inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de commissaire de gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Calvados, de la Manche et de l'Orne;

Article 2 - Mme Lorène RICHARD, inspectrice principale des finances publiques, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Cour d'appel de Caen ;

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent ;

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

L'Administrateur de l'État du deuxième grade,

Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Calvados,

Christophe DE VIJEGER